

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 742

Rubrik: Mots de passe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

B.» (Type d'Ollon.) Mais, sait-on jamais: des fois que la qualité serait excellente...?

Donc il s'agit bien de la situation que nous avons dénoncée ici même. Imaginez l'industriel qui introduit une demande de permis de construction pour une usine en refusant de révéler ce qu'il compte y fabriquer. On verra, suivant la conjoncture, des pâtes alimentaires, des explosifs, des moteurs d'avion ou des engrains chimiques. Essayez donc de faire une telle demande dans ce pays où il est interdit d'ouvrir une fenêtre dans une façade sans autorisation officielle.

En ce qui concerne le choix du site, la CEDRA couche sur ses positions. La preuve en est que ses estimations et celles des géologues de la Confédération sont identiques. Pour le démontrer, on a droit à un tableau (pp. 16 et 17) où chacun peut voir la concordance de ces estimations. Mais il manque un petit détail à ce tableau: ce sont les dates qui n'apparaissent que discrètement dans le texte. Chacun peut alors voir que les estimations de la CEDRA sont postérieures à celles des géologues d'environ une année. C'est pas sorcier de se mettre d'accord avec ses experts, quand on connaît leur avis... D. Rigassi avait trouvé, lui, que le site d'Ollon n'était pas le meilleur en utilisant les estimations de la CEDRA elle-même, mais avec un peu plus de rigueur, en remplaçant les estimations par des notes. Faisant fi de «toute base scientifique» on lui reproche d'avoir additionné «des pommes et des poires». C'est curieux tout de même cette démarche qui est parfaitement sérieuse quand c'est la CEDRA qui la suit et dépourvue de toute base scientifique quand c'est quelqu'un d'autre qui arrive à un résultat différent...

LA LEÇON DU NORD-OUEST

On pourrait reprendre la démonstration à propos de la géologie du site. La CEDRA sait. Ses rap-

ports «montrent les faits sous leur vrai jour. (...) Il est inutile de discuter la différence entre les diverses hypothèses géologiques. Etc...». La CEDRA tenait rigoureusement les mêmes propos quand des géologues lui proposaient de modifier sa campagne de forage du nord-ouest de la Suisse. Les forages ont pourtant prouvé que ces géologues avaient raison: la leçon n'a servi à rien.

Et puis, il y a ceci, p. 44: «C'est un des éléments caractéristiques de la démocratie, que la minorité doive se conformer à la majorité.» Voilà qui ressemble plutôt à une dictature de la majorité. Aux antipodes du «consensus» helvétique.

DÉMOCRATIE

Rogne sous la Coupole

Il y a des rognes et des grognes qui ont la vie dure. On se souvient certainement des difficultés faites par les milieux conservateurs à l'élection au Tribunal fédéral de Martin Schubarth. Ce dernier, tout juge fédéral qu'il soit enfin, est toujours sous la haute surveillance de quelques parlementaires de droite qui n'ont pas avalé leur défaite.

Dernier épisode du règlement de compte.

Avant les vacances d'été, le conseiller national, libéral et neuchâtelois, Jeanneret saute en l'air en lisant «L'Illustré». Au sommaire, une interview du juge honni, abordant qui plus est le thème délicat de la consommation de drogue. Lecture attentive et sélection de passages «critiquables».

Le 12 juin dernier, dénonciation du scandale sous la forme d'une «question ordinaire», demandant au Conseil fédéral de prendre position. A la clef, une petite liste de mots prononcés par Martin Schubarth:

«La pénalisation de la consommation du cannabis est une erreur»...

«... Parallèlement à une dériminalisation du haschich, on devrait tendre à durcir la législation concernant alcool et tabac.»

Nous en passons, pour en arriver à une vigoureuse conclusion, jetant l'anathème sur le juge fédéral: «Chacun sait que le haschich est bel et bien un tremplin vers les drogues dures. Le Ministère public fédéral vient d'ailleurs d'en rappeler les effets nocifs.» On admirera la remarquable concession d'une démonstration qui fait en quatre lignes la synthèse d'un sujet qui divise les experts depuis des années.

Mais le parlementaire n'en reste pas là. Et c'est bien sûr dans les deux phrases suivantes qu'il livre le fond de sa pensée: «De tels propos ne sont peut-être pas étonnantes de la part d'un juge fédéral dont la candidature avait été, en septembre 1982, fort contestée par ceux qui le connaissaient. Ils sont par contre étonnantes quand on sait que le Tribunal fédéral est soit-disant surchargé et que ses membres ne devraient pas avoir le loisir de se prêter à de telles interviews.» Et la rogne de repartir pour un tour.

Le conseiller national Jeanneret n'attendait en réalité pas de réponse. Il n'en a pas eu, le Conseil fédéral se bornant à le renvoyer à un rapport de la Commission fédérale des stupéfiants et protestant pour le reste qu'il ne lui «incombait pas d'émettre un avis au sujet de déclarations faites à la presse par un juge fédéral».

Le temps précieux de l'interpellateur, le temps précieux des collaborateurs mobilisés pour une réponse de pure forme, tout cela dûment dactylographié, multicopié, distribué. A propos de surcharge...

MOTS DE PASSE

Révolution

Comme chacun sait
la terre ne tourne pas
rond.

Hélène Bezençon